

No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 MARS 2022, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #22-63 Procès-verbal du 7 février 2022	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 7 février 2022, tel que rédigé.
Rés. #22-64 Procès-verbal du 14 février 2022	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 14 février 2022, tel que rédigé.
Rés. #22-65 Procès-verbal du 28 février 2022	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 28 février 2022, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 19h31 et se termine à 20h14.
Rés. #22-66 Comptes du mois	Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2022, au montant de 95 699,61 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #22-67 Compte du mois - Règlement #20-777 (Rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin)	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2022 du règlement #20-777 (travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin), au montant total de 31 596,06 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #22-68 Attribution contrat de transport et traitement des	Attendu que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour l'entretien le transport des bennes de l'écocentre pour l'année 2020; <ul style="list-style-type: none"><li>• Transport DLH Inc.</li><li>• Eddy Fugère Inc.</li></ul>



No de résolution  
ou annotation

matières  
recyclables

- Services Matrec Inc.

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Description	Transport DLH	Eddy Fugère inc.	Matrec inc.
	Prix par conteneur (\$)	Prix par conteneur (\$)	Prix par conteneur (\$)
Frais de transport	400.00		415.00
Frais de disposition	Prix à la tonne (\$)	Prix à la tonne (\$)	Prix à la tonne (\$)
Matériaux secs	95.00		116.00
Encombrants	105.00		152.00
Vidanges	110.00		147.00
Plastiques	95.00		116.00
Bois	55.00		68.00
Location de conteneur	Coût mensuel (\$)	Coût mensuel (\$)	Coût mensuel (\$)
40 verges	50.00		75.00
18 verges	50.00		75.00
11 verges	50.00		75.00

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat de transport et du traitement des matières recyclables de l'écocentre pour l'année 2022 à la firme Transport DLH inc. selon les modalités de la soumission reçue en date du 28 février 2022.

Rés. #22-69  
Attribution  
contrat de  
fauchage  
d'herbes

Attendu que la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumissionner pour le fauchage d'herbe pour l'année 2022 soit :

- Déneigement Daniel Lachance Inc.
- Les Entreprises MRA Paysagistes Inc.
- Les pelouses Intermodales
- Groupe Essa Inc.

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Taux à l'heure (\$)
Déneigement Daniel Lachance Inc.	150.00
Les Entreprises MRA Paysagistes inc.	173.25
Les Pelouses Intermodales	
Groupe Essa inc.	

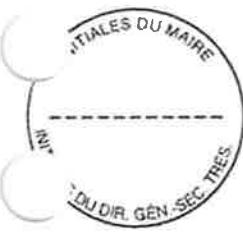
En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour le fauchage d'herbes le long des rues municipales pour l'année 2022 à la firme Déneigement Daniel Lachance Inc. pour un taux horaire de 150 \$ plus taxes applicables.

Rés. #22-70  
Attribution  
contrat de

Attendu que la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à soumissionner pour le nettoyage des rues pour l'année 2021 soit;



No de résolution  
ou annotation

nettoyage de  
rues

- Déneigement Daniel Lachance inc.
- Les Entreprise Tréma inc.
- Charles Trudel inc.
- Les Entreprises Myrroy inc.

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Balai de rue à l'heure (taxes en sus)	Arrosoir de rue à l'heure (taxes en sus)	Déplacements par opérateur (taxes en sus )
Déneigement Daniel Lachance inc.	179.45	120	0
Les Entreprises Tréma inc.	169	105	55
Charles Trudel inc.			
Les Entreprises Myrroy inc.			

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour le nettoyage des rues de la municipalité pour l'année 2022 à la firme Les Entreprises Tréma Inc. pour le balayage des rues (169 \$/heure plus taxes), l'arrosage des rues (105 \$/heure plus taxes) et les déplacements des opérateurs (55\$/jour plus taxes).

Rés. #22-71  
Invitation  
fournisseurs -  
Matériaux  
d'emprunt,  
asphalte et  
scellement de  
fissures

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal invitent les fournisseurs suivants à soumissionner pour :

- Matériaux d'emprunt :
  - André Lachance Excavation Terrassement inc.
  - Dorothé Vandal et Fils inc.
  - Déneigement Daniel Lachance inc.
  - Les excavations Lafontaine inc.
  - Les Entreprises LT Ltée
  - Alain Martineau inc.
- Fourniture et pose d'asphalte :
  - Interblocs Blouin inc.
  - Pavage EMP inc.
  - Maxime Tremblay
  - Pavage Pavco
- Scellement de fissures:
  - Permaroute inc.
  - Groupe Lefebvre
  - Scellements J.F. inc.

Rés. #22-72  
Convention  
pour le  
programme  
d'aide à la  
voirie locale

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance de la



No de résolution  
ou annotation

convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**En conséquence:**

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges confirment son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur François Drouin, directeur général est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Rés. #22-73  
Aide  
financière -  
Club de  
marche

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent l'attribution d'une aide financière de 600 \$ pour l'acquisition d'une joëlette à deux roues et pour l'atteinte de leurs objectifs et des services offerts à leurs membres de Club de marche de la Côte-de-Beaupré.

Rés. #22-74  
Acquisition  
d'équipements  
de voirie

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que la municipalité fasse l'acquisition auprès de la firme Insta mix, d'une remorque dompeur, d'un rouleau et d'une plaque vibrante au montant de 80 885,16 \$ (taxes incluses). Tous ces équipements sont prévus au programme triennal d'immobilisation en 2022.

Rés. #22-75  
Mise à jour  
révisée du  
plan  
d'intervention

Attendu le dépôt de la mise à jour révisée du plan d'intervention préparé par la firme WSP Canada inc.;

Attendu que ce rapport constitue l'assise de la programmation de travaux admissibles au programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

Attendu qu'il constitue un outil de planification pour les élus municipaux afin d'assurer une bonne gestion du renouvellement des infrastructures de la municipalité;

**En conséquence:**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal :

- Adoptent la mise à jour révisée du plan d'intervention no. 201-11661-00 préparé par WSP Canada inc.;
- Mandatent la firme WSP Canada inc. pour en transmettre une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Rés. #22-76  
Mandat  
professionnel  
en  
architecture

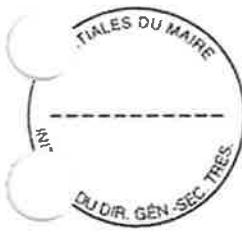
Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal mandatent la firme Onico pour les services professionnels durant le suivi de l'appel d'offres et de la surveillance de chantier pour un montant 10 800,00 \$ plus les taxes applicables pour le projet de la réfection de la toiture au 33, rue de l'Église.

Rés. #22-77  
Mandat  
professionnel  
d'ingénierie -  
Rang Ste-

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal mandatent la firme WSP Canada inc. pour ses services professionnels dans l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de réfection de la voirie du rang Ste-Marie pour une somme de



No de résolution  
ou annotation

Marie

Rés. #22-78  
Permis PIIA

9 000,00 \$ plus les taxes applicables.

**Attendu que** des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu que** ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

**Attendu que** des plans ont été déposés;

**Attendu qu'** une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

**Attendu que** les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 février 2022, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence** :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
3500, avenue Royale	Construction bâtiment complémentaire	22-14
105, rue des Granges	Construction bâtiment complémentaire	22-16
23, rue Fourchue	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	22-17
130, rue des Cimes	Construction résidence unifamiliale isolée	22-18
64, rue des Marais	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	22-20
133, rue du Franc-Clos	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	22-21
265, rue de Vancouver	Construction résidence unifamiliale isolée	22-22
3243, avenue Royale	Rénovation résidence bifamiliale isolée	22-24

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 130, rue des Cimes: que la modification réglementaire de la grille des spécifications H2-203 soit en vigueur.
- 3243, avenue Royale: que les débords de toit en extension du bâtiment n'excèdent pas 40 cm à l'horizontale pour les quatre côtés et d'une hauteur maximale de 60 cm et qu'un maximum de trois lumières à la verticale soit installé pour chacun des murs.

Rés. #22-79  
Permis PIIA  
refusé - 7, rue  
des Jardins

**Attendu** la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 7, rue des Jardins;

**Attendu que** la zone H1-128 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;



No de résolution  
ou annotation

**Attendu que** la pente de toit de 3.5/12 à un versant, du garage isolé projeté, est différente de la pente de toit de la maison de 8/12 à deux versants;

**Attendu que** la cohérence de l'implantation du garage isolé projeté n'est pas en équilibre avec l'organisation des autres bâtiments de la rue;

**Attendu qu'il** est possible de construire un garage isolé à un autre endroit sur le terrain;

**Attendu que** la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 février 2022, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

**En conséquence** :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal refusent la demande de construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 7, rue des Jardins.

Rés. #22-80  
Permis PIIA  
refusée 61,  
rue de  
Nagano

**Attendu la** demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 61, rue de Nagano;

**Attendu que** la zone H2-134 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

**Attendu que** des plans ont été déposés;

**Attendu qu'** une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

**Attendu que** la résolution #22-42 du conseil municipal indique il est préconisé d'assurer une continuité et une cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage pour ce secteur;

**Attendu que** la résolution #22-42 du conseil municipal a refusé la demande de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 61 rue Nagano;

**Attendu que** malgré le déplacement en angle, vers la rue, du mur avant de la résidence unifamiliale isolée projetée, la totalité de la résidence unifamiliale isolée possède toujours le même emplacement;

**Attendu que** la cohérence de l'implantation de la résidence unifamiliale isolée projetée n'est pas en équilibre avec l'organisation des autres maisons de la rue;

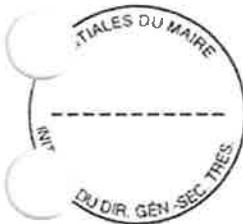
**Attendu que** la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 février 2022, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

**En conséquence** :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal refusent la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 61, rue de Nagano.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #22-81  
Permis PIIA  
refusé 102,  
rue des  
Marguerites

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 102, rue des Marguerites;

Attendu que la zone H2-212 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu qu'aucun échantillon de couleur jaune ne fut présenté;

Attendu que l'ensemble du bâtiment possède plus de trois couleurs;

Attendu qu'aucun échantillon de pierres ne fut présenté;

Attendu les plans, n'indique pas la présence de la galerie en cour avant;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 février 2022, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal refusent la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 102, rue des Marguerites.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
3069, avenue  
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 3069, avenue Royale la construction d'un commerce qui aura 18 cases de stationnement au lieu de 50 comme prescrit à l'article 175 du règlement de zonage. Autre point, la bande de gazon et l'aire de stationnement en cour avant sera dérogatoire, car elle trouve à 0,7 mètre de profondeur au lieu de 3 mètres prescrits à l'article 171 et le pourcentage d'espace vert sera de 44% au lieu de 50 % comme prescrit à l'article 223 du règlement de zonage #15-674.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Lors de la séance le commentaire suivant a été apporté: c'est une bonne idée, s'il y a un stationnement en avant de l'édifice car il y aura aucune accumulation de neige et va permettre d'avoir une plus grande visibilité lorsque l'on quitte la micro-brasserie.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
3500, avenue  
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 3500, avenue Royale la construction d'un garage qui aura pour effet de porter la superficie totale des bâtiments accessoires à 120,24 mètres carrés alors que la norme stipule que les bâtiments accessoires ne peuvent excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal soit 58,72 mètres carrés comme prescrits à l'article 129 du règlement de zonage #15-674.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Lors de la séance, aucun commentaire n'a été mentionné.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #22-82  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure -  
3500, avenue  
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un garage portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 61.52 mètres carrés de plus que la norme de 75% de la superficie du bâtiment principal à ne pas excéder, à l'intérieur du périmètre urbain;

Attendu que le terrain possède une superficie de plus de 5 hectares, soit 50 000 mètres carrés;

Attendu qu'il existe un bâtiment accessoire d'une dimension de 75,64 mètres carrés sur le terrain;

Attendu que la norme de 10% de la superficie du terrain est respectée;

Attendu que la limite du périmètre urbain est localisée à 50 mètres derrière la grange;

Attendu que hors du périmètre urbain, la présence d'une servitude d'égout de la municipalité et la présence d'une bande de protection de 20 mètres de haut de talus d'une forte pente empêchent la construction sur une section de terrain plat;

Attendu que le reste du terrain possède une topographie accidentée;

Attendu du respect de la rive de 20 mètres d'un ruisseau;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 février 2022, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure visant à permettre au 3500, avenue Royale, la construction d'un garage attaché au mur arrière d'une grange, dont la superficie totale des bâtiments accessoires excède de 61.52 mètres carrés de plus que la norme de 75% de la superficie du bâtiment principal à ne pas dépasser, à l'intérieur du périmètre urbain.

Explication et  
consultation  
sur le  
règlement  
#21-811  
Modification  
du règlement  
de zonage

Explication et  
consultation  
sur le  
règlement  
#21-815  
Modification  
du règlement  
de zonage

Règlement  
22-816  
Modifiant le  
règlement de  
lotissement

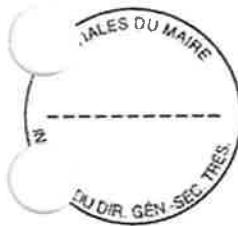
Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement # 21-811 modifiant le règlement de zonage (règlement numéro 15-674). Le règlement porte sur la modification de la grille de spécification de la zone M-217, concernant la marge de recul avant et arrière minimale, le coefficient maximal d'emprise au sol et la hauteur maximale.

Aucun commentaire n'a été rapporté suite à l'avis public #2022-15.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement # 21-815 modifiant le règlement de zonage (règlement numéro 15-674). Le règlement porte sur différentes modifications.

Aucun commentaire n'a été rapporté suite à l'avis public #2022-15.

Monsieur Stéphane Racine, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-816 modifiant le règlement de lotissement (règlement #15-675). Le règlement porte sur une modification d'un élément à l'article 30 dimensions minimales d'un lot desservi localisé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'une zone à dominante REC-1 - Récréation intensive.



No de résolution  
ou annotation

15-675

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

22-817\_Projet  
de règlement  
modifiant le  
comité  
consultatif  
d'urbanisme

Monsieur Marc Magny, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-817 modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (règlement #15-678). Le règlement porte sur la composition du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

22-818\_Projet  
de règlement  
code  
d'éthique et  
de  
déontologie  
des employés

Monsieur Claude Leclerc, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-818 Code de déontologie et d'éthique des employés municipaux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. #22-83  
Adoption du  
second projet  
de règlement  
#22-811  
modifiant le  
règlement de  
zonage #15-  
674

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le second projet de règlement #22-811 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674). Le règlement porte sur la modification de la grille de spécification de la zone M-217, concernant la marge de recul avant et arrière minimale, le coefficient maximal d'emprise au sol et la hauteur maximale. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #22-84  
Adoption du  
règlement  
#22-813  
Modifiant le  
règlement sur  
les permis et  
certificats 15-  
673

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement #22-813 modifiant le règlement sur les permis et certificats (règlement #15-673). Le règlement porte sur l'ajout d'un élément à l'article 44 travaux nécessitant un permis de construction. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #22-85  
Adoption du  
règlement  
#22-814  
modifiant le  
règlement de  
construction  
#15-676

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et appuyé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement #22-814 modifiant le règlement de construction (règlement #15-673). Le règlement porte sur l'ajout d'un élément à l'article 31 ponceau. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #22-86  
Adoption du  
second projet  
de règlement  
#22-815  
Modifiant le  
règlement de  
zonage #15-  
674

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et appuyé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le second projet de règlement #22-815 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674). Le règlement porte sur différentes modifications. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h47 et se termine à 20h59.



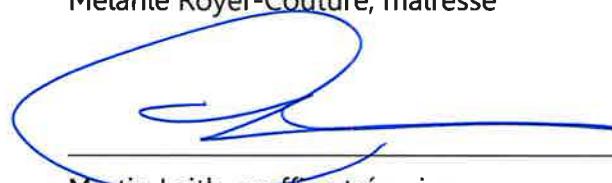
No de résolution  
ou annotation

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 20 heures 59.

Mélanie R. Couture

Mélanie Royer-Couture, maire



Martin Leith, greffier-trésorier